

10 septembre 1941

Section des Affaires Politiques

À la FELDKOMMANDANTUR.

OBJET : Evasion des nommés LECOURT et WILLIAMS du Centre de Séjour Surveillé de Mérignac.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'hier matin, 9 septembre, le Directeur du Centre de Séjour Surveillé de Mérignac a constaté l'absence des nommés WILLIAMS et LECOURT, militants communistes de premier plan, internés respectivement depuis le 22 novembre 1945 et 19 avril 1941, (notices individuelles ci-jointes).

J'ai immédiatement prescrit des recherches à tous les Services de Police du département et ordonné l'ouverture d'une enquête sur les circonstances de cette évasion qui peut avoir des conséquences graves en raison de la personnalité des intéressés et du rôle important qu'ils peuvent être appelés à jouer dans l'action clandestine actuelle.

Les recherches entreprises sont restées jusqu'ici infructueuses.

L'enquête ouverte sur les conditions de l'évasion, dont vous voudrez bien trouver ci-joint le compte rendu, n'a fait apparaître aucune responsabilité graves.

Tout au plus pourrait-on reprocher au gendarme qui a fait l'appel le matin, de ne pas avoir vérifié si WILLIAMS et LÉCOURT étaient portés sur la liste des hommes devant partir à l'Hôpital.

Mais cette vérification n'aurait pu avoir pour conséquence que de découvrir l'évasion un peu plus tôt, car des renseignements obtenus en dernière heure de la part de certains internés, il résulte que WILLIAMS et LECOURT étaient partis la veille à la nuit tombante.

Cependant, afin d'éviter autant que possible le retour de telles évasions qui, ainsi que je l'ai déjà dit, peuvent présenter de graves dangers pour la sécurité publique, j'ai pris les dispositions suivantes :

1- les familles de LECOURT (père et mère) et WILLIAMS (femme et fille) ont été internées au camp de Mérignac et leurs biens ont été saisis provisoirement.

2- 20 personnes connues pour leur sympathies pour le parti communiste seront arrêtées et internées aujourd'hui.

3- toutes les sorties, pour quelque motif que ce soit, seront supprimées jusqu'à nouvel ordre, ainsi que toutes les visites et la correspondance.

4- le service de garde va être doublé.

5- une nouvelle clôture traversée par un courant électrique à haute tension va être établie à l'intérieur de la clôture déjà existante et à proximité immédiate des baraquements.

Un nouveau mirador va être construit et sera pourvu d'un projecteur.

6°- Etant donné l'état d'esprit que ces mesures sont susceptibles de créer parmi les internés, les membres du service de garde ont reçu l'ordre de faire usage de leurs armes à la moindre tentative de rébellion ou d'évasion.

Je crois devoir vous signaler, pour terminer, que ces évasions, comme celles qui se sont déjà produites au Camp de Mérignac, sont surtout dues à l'extinction des lumières nécessitée par les besoins de la défense passive.

LE PREFET